

ARRÊTÉ DU 27 NOVEMBRE 2023

portant autorisation à l'entreprise ENS d'effectuer le nettoyage des vitres de la Maison de l'Agriculture avec une nacelle, rue René Blondelle et rue Bonnot, le 27 novembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ENS sise 47 rue Dachery – 02100 SAINT-QUENTIN, d'effectuer le nettoyage des vitres de la Maison de l'Agriculture avec une nacelle, rue René Blondelle et rue Bonnot, le mercredi 29 novembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ENS est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer le nettoyage des vitres de la Maison de l'Agriculture avec une nacelle, rue René Blondelle et rue Bonnot, le mercredi 29 novembre 2023 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits rue René Blondelle et rue Bonnot (dans sa partie comprise entre le boulevard de Lyon et le n°5 de la rue) selon les besoins du chantier, le mercredi 29 novembre 2023 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon pour le stationnement interdit, et les barrières seront mises à disposition et mises en place par le permissionnaire pour barrer les rues selon les besoins.
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant ; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 5 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise ENS sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 1 nacelle x 10,00 € x 1 journée.....	10,00 €
Forfait signalisation :	40,00 €
TOTAL :	50,00 €
arrêté à la somme de : CINQUANTE EUROS	

- ARTICLE 8 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 27 novembre 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Objet : Occupation du domaine public

Entreprise ENS

47 rue Dachery

02100 SAINT-QUENTIN

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation d'intervenir avec une nacelle rue René Blondelle et rue Bonnot à Laon, le mercredi 29 novembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **50,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023/0358

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La ville de LAON choisit un papier éco-responsable certifié FSC 100% recyclé

TERRE
2024
DE JEUX

